

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 5 juin 2026 Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 3 Votants : 13 Délibération n°D_2026_06_05_09	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Batton Marechal, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à Mme Swetlana Gobet, M. Marc Brunier à M. Georges Canicatti, Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Batton Marechal Absent excusé : M. Julien Langlois Absent : M. Aurélien Chamossset Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Délibération portant révision du prix de vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 et autorisant Monsieur le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité correspondant avec l'agence immobilière Swixim

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°D_2025_09_25_02 du 25 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la vente de gré à gré, dite amiable, du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 (29, route de Musièges à Contamine-Sarzin).

Il poursuit en indiquant qu'un mandat de vente sans exclusivité au prix de 285 000 € avec une rémunération du courtier de 5 % (14 250 €) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 270 750 € a été signé avec l'agence immobilière SWIXIM (74350 Cruseilles).

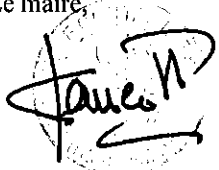
Il termine en disant qu'au vu de la conjoncture économique et des travaux de rénovation à prévoir pour la remise en état du bien pour un logement, le prix fixé paraît excessif, bien que correspondant à l'estimation du bien par les Domaines.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de signer un nouveau mandat de vente sans exclusivité au prix de 243 000.00 € (deux cent quarante-trois mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 12 150.00 € (douze mille cent cinquante euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 230 850.00 € (deux cent trente mille huit cent cinquante euros) avec l'agence SWIXIM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE** le nouveau prix de vente du bien à 243 000,00 euros.
- **ACCEPTE** la conclusion par la commune d'un mandat de vente sans exclusivité pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de 243 000.00 € (deux cent quarante-trois mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 12 150.00 € (douze mille cent cinquante euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 230 850.00 € (deux cent trente mille huit cent cinquante euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit mandat de vente avec l'agence immobilière SWIXIM située au 224, Grand' Rue – 74350 Cruseilles.
- **PRECISE** que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** qu'il autorise un seul logement dans le cadre de la rénovation de ce bâti.
- **DIT** que la recette sera affectée au budget principal de l'exercice 2026.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 08 JUIN 2026 De la publication ou notification le : 08 JUIN 2026 Et de la mise en ligne le : 08 JUIN 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 05 juin 2026 Le maire,  Le secrétaire de séance,  Georges Canicatti Swetlana Gobet
--	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

